



Newsletter N° 16

Janvier 2017

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



La loi n° 17-01 du 10 janvier 2017 a fixé la liste des hautes responsabilités de l'État et des fonctions politiques dont l'accès requiert la nationalité algérienne exclusive, en application de l'article 63 de la Constitution.

(JO n° 2 du 11 janvier 2017 p.3)



- La loi n° 17-02 du 10 janvier 2017 a défini la petite et moyenne entreprise (PME), les mesures et les mécanismes de soutien qui leur sont réservés en termes d'émergence, de croissance et de pérennisation.

(JO n° 2 du 11 janvier 2017 p.3)

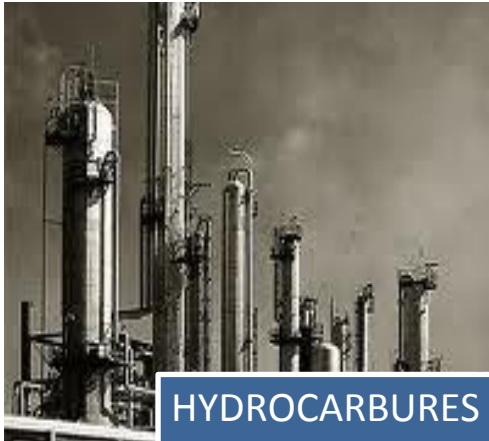
- L'arrêté du 31 octobre 2016 a fixé les tarifs applicables par le centre national du registre de commerce au titre de la tenue des registres du commerce et des publicités légales, en application des dispositions de l'article 25 (alinéa 2) du décret exécutif n° 15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce, et de l'article 4 du décret exécutif n° 16-136 du 25 avril 2016 fixant les modalités et les frais d'insertion des publicités légales au bulletin officiel des annonces légales.

(JO n° 1 du 4 janvier 2017 p.22)



La loi n° 17-03 du 10 janvier 2017 a modifié et complété l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil.

[\(JO n° 2 du 11 janvier 2017 p.8\)](#)



- Le décret présidentiel n° 17-53 du 22 janvier 2017 a approuvé l'avenant n° 1 au contrat du 31 mars 2011 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Rhourde El Fares II » (Blocs : 406 b et 209) conclu à Alger le 24 octobre 2016 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-Spa ».

[\(JO n° 5 du 31 janvier 2017 p.3\)](#)

- Le décret présidentiel n° 17-54 du 22 janvier 2017 a approuvé les avenants n° 1 aux contrats du 30 mars 2011 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures conclus à Alger le 7 novembre 2016 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-Spa ».

[\(JO n° 5 du 31 janvier 2017 p.3\)](#)

- Le décret présidentiel n° 17-55 du 22 janvier 2017 a approuvé l'avenant n° 2 au contrat du 30 juin 2010 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Reggane Djebel Hirane » (blocs : 328 b, 352 e et 362 b) conclu à Alger le 28 novembre 2016 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-Spa ».

[\(JO n° 5 du 31 janvier 2017 p.4\)](#)

- Le décret présidentiel n° 17-56 du 22 janvier 2017 a approuvé de l'avenant n° 1 au contrat du 26 février 2012 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Zerafa » (blocs : 322 b, 325 c, 345 et 346) conclu à Alger le 28 novembre 2016 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-Spa ».

[\(JO n° 5 du 31 janvier 2017 p.5\)](#)



Le décret exécutif n° 17-03 du 2 janvier 2017 a modifié le décret exécutif n° 98-63 du 16 février 1998, fixant la compétence des Cours et les modalités d'application de l'ordonnance n° 97-11 du 19 mars 1997 portant découpage judiciaire.

(JO n° 1 du 4 janvier 2017 p.19)



- Le décret exécutif n° 17-08 du 4 janvier 2017 a fixé les conditions et les modalités d'autorisation préalable d'édition, d'impression et de commercialisation du Saint Coran sur tous supports, en application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 15-13 du 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre.

(JO n° 2 du 11 janvier 2017 p.13)

- Le décret exécutif n° 17-09 du 4 janvier 2017 a fixé les conditions et les modalités d'autorisation préalable pour l'importation du livre religieux, en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 15-13 du 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre.

(JO n° 2 du 11 janvier 2017 p.17)

- Le décret exécutif n° 17-19 du 17 janvier 2017 a fixé les modalités de mise en œuvre de la procédure de dépôt de la liste des titres de livres importés avant distribution en Algérie, en application des dispositions de l'article 24 de la loi n° 15-13 du 15 juillet 2015, relative aux activités et au marché du livre.

(JO n° 3 du 18 janvier 2017 p.10)

BANQUE D'ALGERIE

La décision n° 17-01 du 2 janvier 2017 a publié de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie au 2 janvier 2017, en application des dispositions de l'article 93 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit.

(JO n° 2 du 11 janvier 2017 p.25)

Pour plus d'informations :

www.chemlouletassocies.com